



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018/0385

SERVICES
TECHNIQUES

PROVISoire MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Le Maire adjoint;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux d'aménagement des trottoirs remplaçant des dalles par de l'enrobé à Bussy Saint-Georges.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 17 septembre 2018 à 7 heures et ce jusqu'au vendredi 12 octobre 2018 à 18 heures, la société COLAS IDFN sis 22-30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, est autorisée à procéder pour le compte de la commune à des travaux d'aménagement des trottoirs en remplaçant des dalles par de l'enrobé sur la rue Konrad Adenauer, la rue Jean Monnet, le boulevard Antoine Giroust, l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Foires à Bussy Saint-Georges.

Durant cette période, la circulation et les stationnements seront réglementés suivant l'avancement des travaux comme suit :

- Rue Jean Monnet : la circulation sera interdite entre le boulevard Antoine Giroust et la rue Konrad Adenauer,
- Rue Konrad Adenauer côté Grand'Place : le stationnement sera interdit,
- Boulevard Antoine Giroust côté Grand'Place : le stationnement sera interdit, afin de permettre à la Police Municipale de stationner leur véhicule, les places de stationnement sur le boulevard Antoine Giroust face au poste de police seront neutralisées et réservées à ceux-ci.
- Rue des Foires : le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie,
- la contre allée de l'avenue du Général de Gaulle côté impair sera interdite à la circulation et au stationnement sur la partie comprise entre la rue des Foires et le boulevard Antoine Giroust.

La société COLAS sera autorisée à s'installer devant le poste ENEDIS au droit du square Radcliffe-on-Trent. L'entreprise clôturera ses installations de chantiers par un barriérage.

Article 2 : La présignalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux ainsi que lors de modification sur le stationnement et la circulation.

Notifié le :

Le Maire adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage, ou notification).

Article 3 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95/79 du 23 janvier 1995).

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Chef de service de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur des Services techniques de Bussy Saint-Georges

Le demandeur, société COLAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Bussy Saint-Georges,
Le 7 septembre 2018

**Maire adjoint à l'administration
Générale et aux travaux**

Marc NOUGAYROL

